



signant ne relève pas du Conseil Municipal, mais de l'Inspection Académique."

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain, dimanche 3 Octobre, à 08.30.

Et ont signé les membres présents:

~~Laure~~ ~~Genard~~ ~~Penon~~ ~~Blanchet~~ ~~Vince~~ ~~Babin~~
~~Ch. Ralli~~ ~~Billon~~ ~~Baraud~~ ~~Boyer~~
~~Sauv~~ ~~Blanchet~~ ~~Hoche~~
~~Saravia~~ ~~Au. n. n.~~

Séance exceptionnelle du Conseil Municipal du Mercredi 2 Novembre 1960, à 21 H.

Le 21 novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pessac s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Blanchet, Maire, suivant convocation faite le 29 Octobre 1960.

Étaient présents:

M. Blanchet, Maire;
 M. M. Harot, Baraud, Blissonneau Caillean, Boutin, Loquet, Adjoint;
 M. M. Hoched, Tennant, Coutant, Hu. det, Gout, Raffin, Savarieu, Tardif, Héron, David, Billon, Vince, Babin, Garreau, Lebert, Conseillers Municipaux.

Absent excusé (avec occupation pour voter en son nom):

M. Broseau,

Absents non excusés:

M. M. Depenne, Rougi, Choimet, Conseillers Municipaux.

Ordre du jour:

Vente à l'état des terrains nécessaires à la construction des deux Centres d'apprentissage du Château de Rezé. (Collèges d'enseignement technique.)

Le Maire ouvre la séance, et M. Vince est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La Commission des Travaux et Finances vient de se réunir, et a pris acte du rapport de l'Administration ayant trait à la possibilité par l'état d'acheter, à titre exceptionnel, les terrains du Château de Rezé nécessaires à la construction des deux Centres d'Apprentissage.

C'est ainsi qu'à la date du 21 Juin 1960, la Maire a adressé au Ministère de l'Éducation Nationale un grand rapport avec documentation à l'appui faisant ressortir les difficultés financières de Rezé et sollicitant, contrairement à la décision antérieure du Conseil Municipal, l'achat par l'état des terrains devant recevoir la construction des deux centres d'apprentissage prévus dans la future cité technique du Château (dénommés maintenant collèges d'enseignement technique).

Le Ministre de l'Éducation Nationale, à la suite de diverses démarches du Maire et du Secrétaire Général, a donné son accord de principe au projet d'acquisition en question.

Lors d'un dernier voyage à Paris, le Maire a appris qu'il y avait intérêt à faire prendre rapidement une décision par le Conseil Municipal fixant le prix de vente des terrains en question, conformément à l'estimation des Domaines du 24 Novembre 1959, le prix total ne devant pas dépasser 55 millions d'anciens francs.

L'évaluation des Domaines avait fixé le prix du mètre carré à 1.500 francs anciens, ce qui donne une valeur totale de 50.200 m² à 1.500 francs anciens = 75.300.000 francs anciens, pour l'ensemble des terrains de la Cité Technique.

Par ailleurs, la surface affectée, d'une part, aux centres d'apprentissage et, d'autre part, au



au Collège Technique, avait été basée sur le nombre des élèves devant fréquenter ces deux établissements d'enseignement technique.

Le Collège technique doit recevoir 930 élèves et les centres d'apprentissage 520. En faisant une règle de 3 basée sur ces deux nombres d'élèves, on trouve 18.100 m² pour les centres d'apprentissage, et 32.100 m² pour le Collège Technique. Fictivement dit, le prix réel de vente des terrains affectés aux centres d'apprentissage serait de: 18.100 m² à 1.500 francs anciens = 27.150.000 francs anciens.

L'Administration a donc ramené d'une façon arbitraire cette surface à 16.650 m², ce qui donne, au prix de 1.500 F.A., la somme de 24.975.000 francs anciens.

La Commission, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à son tour, à l'unanimité, prend donc la délibération suivante:

Objet: Cession à titre onéreux à l'Etat (Ministère de l'Éducation Nationale) du terrain nécessaire à la construction des Collèges d'enseignement technique prévus dans l'ensemble technique "Château de Rezé".

D'un rapport de l'Administration, il résulte que, depuis plusieurs années, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-lès-Martels avait donné son accord pour qu'une Cité technique soit édifiée dans le nouveau Centre résidentiel dit "Centre Château de Rezé".

Ce centre technique doit comprendre "un collège technique mixte et deux centres d'apprentissage (la nouvelle appellation des centres d'apprentissage = collèges d'enseignement technique.)"

Compte tenu des lourdes charges que la construction et le fonctionnement de ce centre technique va créer au budget communal, le Conseil Municipal avait chargé l'Administration de faire des démarches auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, pour qu'également la partie du terrain nécessaire à l'implantation des deux collèges d'enseignement technique soit achetée par l'Etat.

D'un rapport du Service technique

de la Mairie, il ressort que la surface de terrain affectée au Collège technique mixte est fixée à 33.550 m^2 , et la surface affectée aux collèges d'enseignement technique (anciennement centres d'apprentissage) à 16.650 m^2 , ce qui donne un total de 50.200 m^2 , surface réservée dans l'ensemble du Centre résidentiel Château de Régé à la Cité technique.

D'autre part, la Direction des Domaines, par une estimation en date du 24 Novembre 1959, a fixé la valeur des terrains de la Cité technique à dire de $5 \text{ ha. } 00$, à 1.500 francs anciens (15 N.F.) le m^2 .

Ensuite, l'Administration propose au Conseil Municipal de céder à l'Etat les 16.650 m^2 nécessaires aux collèges d'enseignement technique au prix de 15 N.F. le mètre carré, soit la somme de 249.750 N.F.

Le Conseil Municipal,

sur sa délibération du 4 Mai 1959 par laquelle il a accepté le principe de la construction d'un centre d'apprentissage garçons, d'un Centre d'apprentissage filles et d'un collège technique mixte,

Après en avoir délibéré, décide de céder à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) 16.650 m^2 de terrain nécessaires à la construction des collèges d'enseignements techniques au prix de 15 N.F. le m^2 . Ce prix de cession se monte donc à: $16.650 \text{ m}^2 \times 15 \text{ N.F.} = 249.750 \text{ N.F.}$

Par ailleurs, le Conseil décide que pour le Collège technique mixte, la valeur du terrain, environ 33.550 m^2 ($50.200 \text{ m}^2 - 16.650 \text{ m}^2 = 33.550 \text{ m}^2$), est également fixée à 15 N.F. le mètre carré et que le dit prix est à prendre en considération pour la subvention "Etat à allouer à la ville".

Questions Diverses soulevées par le Maire.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter la discussion de quelques questions diverses qui il est urgent de liquider.

Le Conseil donne son accord.

a) Recrutement d'un gardien temporaire à temps incomplet (homme valide bénéficiant d'une petite retraite) pour le gardiennage du stade provisoire du Bas-Gandreau. Indemnité mensuelle fixée à 90 N.F.

Compte tenu de l'installation d'un terrain de sports provisoire au Bas-Gandreau, il s'est avéré utile d'engager un gardien à titre temporaire et à temps incomplet.

Une étude sommaire faite par l'Administration Municipale fait ressortir que ce gardien devra consacrer environ 14 heures de service par semaine, y compris nettoyage et chauffage des locaux.

Comme, d'autre part, la saison sportive de Chelonne a peu près du 1^{er} Septembre au 30 Avril, la Conférence des Adjointes se propose d'attribuer une indemnité forfaitaire de 9.000 francs par mois, durant cette période.

La Commission a été unanime pour accepter la proposition.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un gardien temporaire à temps incomplet pour le gardiennage du stade du Bas-Gandreau, et fixe son indemnité forfaitaire mensuelle à 90 N.F., pour la période du 1^{er} Septembre au 30 Avril.

b) Recrutement, au printemps 1961, d'un gardien temporaire à temps incomplet (que le Maire choisirait parmi de petites retraités), pour le gardiennage du nouveau parc public de La Houssais.

Fin printemps prochain, le nouveau parc public de La Houssais sera sommairement mis en état, et le grand public pourra en disposer.

Si aussi, il faut qu'un responsable soit chargé de l'ouverture et de la fermeture de la porte d'entrée et, par ailleurs, assure deux ou deux visites journalières à l'intérieur même du parc.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable pour recruter un gardien temporaire en fixant l'indemnité forfaitaire à lui attribuer à 60 N.F. par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un gardien temporaire à temps incomplet pour le parc municipal de la Toussais. Dès que ce gardien sera désigné (à choisir parmi les petits retraités de la Commune) une indemnité forfaitaire mensuelle lui sera allouée, ce montant à 60 N.F.

c). Gros œuvre partiel du mur de clôture du parc municipal de Pont-Boussseau (côté rue T. Brouillette).

La sous-commission des jardins et plantations propose d'avoir une partie du mur de clôture du parc municipal, côté rue T. Brouillette de façon à assurer une meilleure gestion de ce parc public.

Il s'agit d'un remblaiement en dur d'une hauteur de 50 à 80 cm. surmonté d'un grillage.

Ces travaux comprendraient une première tranche allant depuis le carrefour de la Carterie (portail d'entrée du parc) jusqu'au portail de la rue T. Brouillette, située sensiblement à égale distance entre la Carterie et la Carterie. Ce travail serait réalisé par l'Atelier Municipal.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'exécution des dits travaux.

Sur Conseil, M. David veut connaître la désignation des pierres provenant de la démolition du mur en question.

Le Maire déclare que ces débris de démolition seront utilisés pour l'aménagement du cimetière de Pont-Boussseau (agrandissement.)

Ensuite, il y a eu l'unanimité au Conseil Municipal, pour autoriser l'exécution des dits travaux.

d). Corbellement du puits rue G. Boultin, derrière le calvaire.

